

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

30/08/2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023
4. Signature du contrat de reprise des plastiques rigides issus de la collecte en déchèteries
5. Avenant à la convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective dans la commune de Boersch
6. Attribution de l'accord-cadre 2023-06 : Fourniture de conteneurs aériens incombustibles destinés à la collecte sélective et des pièces détachées
7. Attribution de l'accord-cadre N°2023-07 : Prestations de mise à disposition de personnel intérimaire
8. Attribution de l'accord-cadre N°2023-08 : Fourniture de pneumatiques et prestations d'entretien des parcs de véhicules
9. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
10. Prise en charge des frais de déplacement pour le salon POLLUTEC
11. Modalités de remboursement des déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
12. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 août 2023
N°B047-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B048-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la convocation à la présente séance adressée le 22 août 2023 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;
- CONSIDERANT** que l'attribution du marché N°2023-04 relatif à la fourniture de prestations de services d'assurance ne relève plus de la compétence du Bureau en raison de l'absence d'offre pour le lot N° 1- Assurance responsabilité civile, ce qui a eu pour effet de porter le montant HT du marché en dessous du seuil de 40 000 € HT, montant en deçà duquel l'attribution des marchés relève de la compétence du Président ;
- CONSIDERANT** la publication en date du 23 août 2023 du décret N°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

1° APPROUVE ET DECIDE

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par :

- l'inscription d'un point supplémentaire relatif aux modalités de remboursement des déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- la suppression du point N°10 Attribution du marché N°2023-04 – Prestations de services d'assurance.

2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF- REUNION DU BUREAU
--

30/08/2023

13. Désignation du secrétaire de séance
14. Modification de l'ordre du jour
15. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023
16. Signature du contrat de reprise des plastiques rigides issus de la collecte en déchèteries
17. Avenant à la convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective dans la commune de Boersch
18. Attribution de l'accord-cadre 2023-06 : Fourniture de conteneurs aériens incombustibles destinés à la collecte sélective et des pièces détachées
19. Attribution de l'accord-cadre N°2023-07 : Prestations de mise à disposition de personnel intérimaire
20. Attribution de l'accord-cadre N°2023-08 : Fourniture de pneumatiques et prestations d'entretien des parcs de véhicules
21. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
22. Prise en charge des frais de déplacement pour le salon POLLUTEC
23. Modalités de remboursement des déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
24. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 août 2023
N°B049-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 4 juillet 2023.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B050-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CONTRAT DE REPRISE DES PE PP DECHETERIES AVEC LA SOCIETE VALORPLAST JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le code de l'environnement
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets avec notamment l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers les filières de recyclage respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et la mise en place du tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT que les plastiques durs collectés en déchèterie représentent un gisement potentiel de déchets qui peuvent être détournés de l'incinération et de l'enfouissement en faveur du recyclage,

APPROUVE

La signature d'un contrat de reprise avec VALORPLAST du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 afin de valoriser les PE PP Déchèteries. Il s'agit du flux des plastiques rigides PEHD (polyéthylène haute densité) et PP (polypropylène) issus de la collecte en déchèterie.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 août 2023
N°B051-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE DANS LA COMMUNE DE BOERSCH

LE BUREAU,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
VU la délibération du Bureau N°B032-05-2022 en sa séance du 28 juin 2022 autorisant la signature d'une convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Boersch et situés rue des Ormes ;
CONSIDERANT la demande faite par la commune de Boersch d'implanter les conteneurs enterrés au lieu-dit Wolfsgrube à Klingenthal en lieu et place de la rue des ormes ;
CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal prise en ce sens lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023 ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant modifiant la localisation de ces conteneurs.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B052-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 2023-06 RELATIF A LA FOURNITURE DE CONTENEURS AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE ET DES PIECES DETACHEES

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un accord-cadre de fourniture de conteneurs aériens incombustibles destinés à la collecte sélective aux conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- forme du marché : accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, avec un montant minimum de commande de 100 000 € HT et un montant maximum de commande de 214 000 € HT.
- durée de l'accord-cadre : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 31 décembre 2025
- attributaire : COLLECTAL SARL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B053-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2023-07 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1°) APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2023-07 dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- forme du marché : accord-cadre multi-attributaire avec émission de bons de commande en cascade, avec un montant minimum de commande de 50 000 € HT et un montant maximum de commande de 214 000 € HT,
- durée du marché : 18 mois à partir de la date de la notification d'attribution du marché aux titulaires, où jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint,

- Classement des entreprises retenues :

1) ACTUA

Siège social : 32 rue de l'industrie - 67400 ILLKIRCH Graffenstaden CEDEX
Agence : 2 rue de Bischoffsheim – 67560 Rosheim

2) ADECCO FRANCE

Siège social : 2 rue Henry Legay – 69100 VILLEURBANNE
Agence : 4 avenue de la gare – 67120 Molsheim

3) SYNERGIE

Siège social : 160 bis rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt
Agence : 15 Place de Haguenau – 67000 Strasbourg

4) RAS Interim et Recrutement

Siège social : 10 rue Jean Marcuit CS 50417 – 69257 Lyon cedex 09
Agence : 24 rue du Général Baegert – 67210 Obernai

Etant précisé que dès que la collectivité aura connaissance de l'existence d'un besoin en termes de mise à disposition de personnel, celle-ci contactera l'agence qui aura obtenu le meilleur classement. Pour le cas où cette agence serait dans l'incapacité de répondre au besoin de la collectivité, celle-ci contactera l'agence ayant été classée en deuxième position et ainsi de suite.

2°) AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B054-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2023-08 RELATIF A LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES PARCS DE VEHICULES

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2023-08 relatif à la fourniture de pneumatiques et prestations d'entretien des parcs de véhicules dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- forme du marché : accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, avec un montant minimum de commande de 150 000 € HT et un montant maximum de commande de 214 000 € HT,
- durée du marché : 24 mois à compter de sa date de notification d'attribution,
- attributaire : SOS PNEUS SARL
17a Boulevard Clémenceau
67190 Mutzig

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B055-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;
- CONSIDERANT** que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;
- CONSIDERANT** qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :
- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
 - réalisation d'une formation aux utilisateurs,
 - désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

DECIDE

de prendre en charge les équipements pour le projet suivant :
- Ecole de RUSS

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B056-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE SALON POLLUTECH

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que l'article 7-1 du décret N°2001-654 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité. Ils peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

1° DECIDE

de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des agents du SMICTOMME à l'occasion du salon POLLUTEC qui se tiendra à du 10 au 13 octobre 2023 à Lyon Eurexpo sur la base des frais réels, à l'exception des frais kilométriques si le déplacement se fait en véhicule personnel. Dans ce cas, le remboursement des frais de déplacement se fera sur la base du barème applicable à la fonction publique.

2° PRECISE

que le remboursement des frais de repas se fera sur la base des frais réellement engagés, dans la limite de 17,50 €.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 août 2023
N°B057-08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 30 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 août 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS EFFECTUES
PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET
LEUR LIEU DE TRAVAIL**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret N° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- VU** le décret N° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- VU** la délibération N°B011/07/2008 du Bureau fixant les modalités de remboursement des personnels de la collectivité ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° PRECISE

que la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail se fera conformément aux dispositions prévues par le décret N° 2010-676 du 21 juin 2010.

2° ABROGE

l'article 1 de la délibération N°B011/07/2008.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 31 août 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 31 août 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.